

SD/SB - 2025/138/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
136EIFFAGEROUTEAVENUE THERMALE(REPRISEPAVES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 17 février 2025 transmise par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, représentée par Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON CEDEX (42162) 17 boulevard Charles Voisin, pour modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour la réalisation de travaux de reprise des pavés avenue Thermale, partie comprise entre la rue Neuve et la place du Colonel Marey, pour le compte de Loire-Forez agglomération et de la ville, le 7 mars 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La société EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : AVENUE THERMALE – partie comprise entre la rue Neuve et la place du Colonel Marey

2-1-CIRCULATION AUTOMOBILE

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie sur une seule voie de circulation, par alternat par feux de chantier, à hauteur du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- L'entreprise veillera à maintenir l'accès aux propriétés riveraines.
- Le fonctionnement des feux tricolores sera mis en suspens pour la durée du chantier.

2-2-STATIONNEMENT

- L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité et occupera le domaine public en ces lieux et place pour la réalisation des travaux.



ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par la société EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 7 MARS 2025 de 7 heures à 18 heures y compris soir, si le chantier le nécessite.
- La société EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez agglomération et de la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 21/03/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST / Francis.BLANCHON@eiffage.com,
- LFa / mobilités / martingibert@loireforez.fr,
- Direction EJS / transports scolaires / cronzon@ville-montbrison.fr,
- Région ARA / Direction des transports / maxime.bourgier@auvergnerrhonealpes.fr,
- Transporteurs (KEOLIS-PHILIBERT-2TMC-SESSIECQ-REGION),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 20 février 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

